

DEC211600DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Delort pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité l'UMR7539 intitulée « Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications » (LAGA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR7539 intitulée « Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications » (LAGA), dont le directeur est Monsieur Julien Barral ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc Delort, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Delort, délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe Domergue, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Delort et de Monsieur Jean-Philippe Domergue, délégation de signature est donnée à Madame Yolande Jimenez, technicienne classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villetaneuse, le 15 mars 2021

Le directeur d'unité
Julien Barral

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.